

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 15 avril 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 7 pouvoirs	07 avril 2025	08 avril 2025

N° délibération	Objet
2025-063	Demande de fonds de concours

Le 15 avril 2025 à 18 heures, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle des associations à Plouyé sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Laurent RANNOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Hubert LE LANN à Eric PRIGENT, Brigitte COURBEZ à Anne ROLLAND, Barbara PERRON à Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Alexis MANAC'H à Marie-Noëlle JAFFRE, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absent excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Grégory LE GUILLOU

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours

- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

Commune de La Feuillée

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie – aménagement de bourg	149 188,31 €	88 379,15 €	60 809,16 €	22 653 €
Total	149 188,31 €	88 379,15 €	60 809,16 €	22 653 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de La Feuillée.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

